



Le cinémomètre Ultralyte a été acquis ainsi qu'un sonomètre en 2012 pour répondre à la demande de 5 communes. Suite à la délibération du 8 décembre 2021, la mutualisation de cet appareil compte 9 communes adhérentes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La ville de Nizas a rejoint les communes de : Bessan, Caux, Florensac, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Né-zignan l'Evêque, Portiragnes et Vias. La ville de Pézenas quant à elle a pris part seulement à l'achat du sonomètre. Chaque année, un étalonnage du cinémomètre est effectué pour le maintenir en conformité. Les frais engagés sont répartis en fonction des populations Insee des communes concernées.

Pour pallier aux excès de vitesse de plus en plus récurrents dans les communes, le Sivom a concrétisé l'achat d'un second cinémomètre pour le compte des villes de Bessan, Montagnac, Lézignan la Cèbe et Vias. Cet appareil de nouvelle génération est plus compact et il permet de relever la vitesse des véhicules à partir d'une distance plus importante. Par délibération du 11 octobre 2022, la ville de Marseillan a été autorisée à intégrer ce groupement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 moyennant un droit d'entrée qui permettra aux 4 communes membres de ne pas régler la participation pour l'étalonnage de l'appareil en 2023.

